



**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
REGLEMENTS ET CONTENTIEUX**
Réunion restreinte du 30.05.2025

*****Procès-verbal N°19*****

(Electroniquement)

Présents: Bruno BECHET (Président) – Raymond LAPORTE - Thierry AUBERT (secrétaire).

Informations : Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours**, à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

AFFAIRES EXAMINEES

**Match n° 53351275 - Coupe Henri Sillière
FC du Pays Bellémois 1 contre E. St Symphorien Bruyères 1**

Réserve d'avant match déposée par le club du FC du Pays Bellémois 1:

- Jugeant en 1^{er} ressort, .
- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

- Prenant note de la réserve déposée par le FC du Pays Bellémois 1 signée par les deux capitaines et l'arbitre : « **Je soussigné BEUNARDEAU GUILLAUME licence n° 721527755 Capitaine du club F.C. DU PAYS BELLEMOIS formule des réserves sur la qualification des joueurs ANTHONY CLOUET, LUCAS RONDEL, PIERRE QUEVA, ANZOR KEPULADZE, JULIEN COUPEAU, BASTIEN BOCAZOU, JEREMY NICOLAS, RAYAN PEREIRA, ANTOINE FRANCOIS, MATHIEU CHAUVOIS, DYLAN FRIQUET, BENJAMIN CALIXTE, ANTOINE MAUPLIER, SAAD DAFIR, du club E. ST SYMPHORIEN DES BRUYERES, pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de joueurs mutés hors période** ».

- Considérant ces éléments, cette réserve déposée respecte les dispositions prévues par l'article 141 bis des RG de la LFN, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 142 des RG de la LFN.

- Après examen des pièces figurant au dossier.

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de cette rencontre, le match finit sur le score de 2 à 4 en faveur du club de E. St Symphorien des Bruyères 1.

- Après vérification au statut de l'arbitrage sur le PV n°12 du 25 juin 2024 de la Ligue de Normandie donnant les restrictions pour les clubs en infraction sportive, le club de E. St Symphorien des Bruyères n'est pas inscrit en infraction pour la saison 2024/2025. Il peut engager sur la FMI, 6 joueurs mutés dont 2 hors période.

- **Vérification des licences des joueurs de E. St Symphorien des Bruyères :**

1 CLOUET Anthony 2543584988
2 RONDEL Lucas 9604116146

3 QUEVA Pierre 9603760900
4 KEPULADZE Anzor 9604567910
5 COUPEAU Julien (Capitaine) 701515054 - *muté hors période*
6 BOCAZOU Bastien 718310953 - *muté période normale*
7 NICOLAS Jeremy 718305019
8 PEREIRA Rayan 9603692100
9 FRANCOIS Antoine 741514469
10 CHAUVOIS Mathieu 701515046
11 FRIQUET Dylan 2543714428

REMPLAÇANTS

12 CALIXTE Benjamin 2543013187
13 MAUPILER Antoine 791514662
14 DAFIR Saad 254597938

- Attendu que deux joueurs inscrit sur la FMI ont participé au match, un est muté en période normale et un autre hors période.

- Attendu que l'équipe E. St Symphorien des Bruyères n'était pas en infraction avec les règlements suivant l'article 160 des RG de la LFN. L'équipe était normalement constituée le jour du match.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- De rejeter la réserve comme non fondée.

- De porter au débit du club du FC du Pays Bellémois, le droit de confirmation de réserve de 37 euros (Article 186-3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'annexe 5 des Dispositions Financières du DOF).

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Match n° 53288595 – Foot Loisir Challenge Bigeon US Mortagnaise 1 contre AMC Bazoches/Hoëne 1

Réclamation d'après match déposée par l'équipe de US Mortagnaise 1:

- Jugeant en 1^{er} ressort, .

- Précisant que les personnes non-membres de la commission n'ont pas pris part aux délibérations, ni aux décisions.

- Prenant note de la réclamation d'après match déposée par l'équipe de l'US Mortagnaise par courriel transmis le 25.05.2025 de l'adresse officiel du club : **« Je soussigné(e) ILDIS Kévin licence n° 751515761 Capitaine du club U.S. MORTAGNAISE formule des réserves d'après match sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AMC BAZOCHES , pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de matchs 0 joueurs ayant moins de 30 ans ».**

- Considérant ces éléments, cette réclamation déposée respecte les dispositions prévues par l'article 141 bis des RG de la LFN, dans les conditions fixées par les dispositions de l'article 187-1 des RG de la LFN.

- Conformément aux dispositions de l'article 187-1 des R.G. de la L.F.N., le club de AMC Bazoches/Hoëne a été informé de cette procédure de réclamation par courriel du DOF le 26.05.2025.

- Constatant que le club de AMC Bazoches/Hoëne a formulé des observations dans le délai qui lui était imparti.

Après enquête,

- Considérant la feuille de match de cette rencontre, le match finit sur le score de 2 à 3 en faveur du club de l'AMC Bazoches/Hoëne 1.

- Vérification des licences des joueurs de l'AMC Bazoches/Hoëne 1 :

- 1 DEMAUDOUIT Boris 711053906 – 44 ans.
- 2 MICHOLT Thomas 9603654293 – 48 ans.
- 3 ROGUET Alexis 2543981748 – **27 ans.**
- 4 GILLET Yannick 9603840589 – 40 ans.
- 5 COLIN Teddy 761510385 – 38 ans.
- 6 GIBIERGE Jeremy (Capitaine) 761518328 – 36 ans.
- 7 THORILLON Nicolas 2311109544 – 43 ans.
- 8 SILVESTRE Jean Yves 771513832 – 38 ans.
- 9 GUILLOUX Mathieu 741512621 – 38 ans.
- 10 HERVE Jérôme 718307547 – 41 ans.
- 11 MISIR Adnan 2546565641 – 48 ans.
- 12 DUBOIS Cédric 720292261 – 49 ans.
- 13 LEMONNIER Fabien 2543017467 – 35 ans.
- 14 LIONNE Jonathan 2543805175 – 43 ans.
- 15 SELIN Alexandre 781520831 – 43 ans.

- Attendu qu'un joueur inscrit sur la FMI, ROGUET Alexis âgé de 27 ans, a participé au match.

- Extrait du règlement du foot loisir intégrant le Challenge Bigeon publié le 16.10.2024 sur le site officiel du DOF (dossier foot loisir): - « **Interdiction aux joueurs de moins de trente ans** ».

- Attendu que l'équipe de l'AMC Bazoches/Hoëne 1 était en infraction avec les règlements du DOF concernant le Challenge Bigeon. L'équipe n'était pas normalement constituée le jour du match.

Pour ces motifs, la Commission décide :

- De donner match perdu à l'équipe de l'AMC Bazoches/Hoëne 1 sur le score de 3 à 0 et de donner vainqueur l'équipe de l'US Mortagnaise 1 sur le score de 3 à 0.

- De porter au débit du club de l'AMC Bazoches/Hoëne, le droit de confirmation de réserve de 37 euros (Article 186-3 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'annexe 5 des Dispositions Financières du DOF).

Les présentes décisions de la Commission Départementale Règlements et Contentieux sont susceptibles de recours auprès de la Commission Départementale d'Appel, dans le délai de **DEUX (2) jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N

La Commission transmet le dossier à la Commission de Gestion des Compétitions pour suite à donner en ce qui les concerne.

Le secrétaire



Bruno BECHET

